



Rapport du Conseil communal au Conseil général

concernant

le dépôt d'une initiative communale auprès du Grand Conseil pour fixer au 31 octobre la date limite pour la prise de décision ayant un impact sur le budget communal de l'année suivante

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite le dépôt d'une initiative communale au Grand Conseil afin de fixer une date butoir au 31 octobre pour toute modification de loi, règlements ou arrêtés cantonaux ayant un impact direct ou indirect sur les budgets communaux de l'année suivante.

2 Développement

Vous savez tous combien il est difficile de monter un budget équilibré ou bénéficiaire que ce soit au niveau communal, cantonal ou national. Et il n'y a pas qu'en Suisse que cela est devenu un exercice périlleux.

Nous connaissons aussi depuis peu de temps, la nouvelle Loi sur les Finances de l'Etat et des Communes (LFinEC) votée le 24 juin 2014 et les règlements communaux sur les finances (RCF) qui imposent aussi d'avoir des budgets pour le moins équilibrés sur toute la législature à l'exception possible d'une année (joker) par période administrative (RCF art. 4 al.5).

Nous constatons aussi que près de 60% (59,7% en 2017 pour la commune de La Tène) sont des charges de transfert (Nature 36) dont les montants sont définis par des syndicats intercommunaux ou de services cantonaux et donc non entièrement maîtrisables par la commune elle-même.

L'établissement d'un budget est un exercice de longue haleine qui commence durant l'été pour se terminer en décembre lors du vote du Conseil général. Ce sont 4 mois de collecte d'informations, de réflexions et de décisions cohérentes afin de sortir un budget réaliste et conforme aux législations en vigueur. Ceci est un exercice demandant des compromis qui sont parfois difficiles à trouver. Nous comprenons facilement que l'équilibre budgétaire est donc très fragile et un rien peut le faire basculer dans un sens ou dans l'autre.

Ces dernières années, il n'a pas été rare d'avoir des gros points d'interrogation sur des postes budgétaires d'une importance non négligeable en attendant une décision du Grand Conseil. On peut citer la péréquation financière, les bascules d'impôts ou des reports de charges du Canton vers les communes.

Si l'on prend l'exemple de cette année 2017, lors de la session de février 2017, des décisions ont été prises par le Grand Conseil sur des domaines impactant largement les budgets 2017 de toutes les communes neuchâteloises.

- Péréquation financière : impact de près de 600'000 francs sur le budget de La Tène
- Répartition de l'impôt sur les frontaliers : impact de 150'000 francs sur le budget de La Tène
- Bascule d'impôts : impact de 450'000 francs sur le budget de La Tène

Suite au lancement d'un référendum qui a obtenu le nombre de signatures suffisantes, nous ne connaissons toujours pas à ce jour quelles ressources nous pourrions disposer en 2017. Il est désormais inconcevable de continuer de subir tous ces aléas dans les années à venir.

La LFinEC demande aussi de fournir une planification financière et des tâches (PFT) sur les 3 années qui suivent l'année du budget présenté au Législatif (LFinEC art. 14 al. 1). Pour pouvoir faire une planification utile, il faut tout d'abord connaître tous les éléments qui peuvent varier durant ces années. Ce n'est pas en ayant des décisions de dernière minute que ces PFT pourront servir à orienter la gestion communale vers des horizons meilleurs.

Toutes nos instances publiques sont dans des situations précaires et le frein à l'endettement est un outil qui peut nous servir à sortir la tête de l'eau sur une période de quelques années ou décennies. Mais ceci oblige à pouvoir planifier à long terme et ne pas réagir toujours dans l'urgence.

Nous déposons donc cette initiative communale auprès du Grand Conseil pour vous demander que toute décision qui a un impact financier sur les budgets communaux soit officielle (donc vote du Grand Conseil effectué et délai référendaire écoulé) au plus tard le 31 octobre de l'année précédente.

Prenons un exemple :

Objet à l'ordre du jour	Vote du Grand Conseil	Délai référendaire	Prise en compte dans le budget communal
Sujet x	06.09.2017	Du 15.09.2017 au 25.10.2017	2018
Sujet y	13.09.2017	Du 22.09.2017 au 01.11.2017	2019

Nous pensons que cette initiative ne pourra avoir qu'un impact positif sur la gestion des finances publiques et sur le respect de l'énorme travail effectué par chacun de nos Exécutifs et chacune de nos administrations pour établir des budgets conforme aux lois en vigueur.

3 Conclusion

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant le dépôt d'une initiative communale auprès du Grand Conseil pour fixer au 31 octobre la date limite pour la prise de décision ayant un impact sur le budget communal de l'année suivante.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 28 août 2017

LE CONSEIL COMMUNAL

- Annexe 1 : projet d'arrêté concernant le dépôt d'une initiative communale auprès du Grand Conseil pour fixer au 31 octobre la date limite pour la prise de décision ayant un impact sur le budget communal de l'année suivante
- Annexe 2 : développement à l'appui du projet d'arrêté

21
septembre
2017

Arrêté du Conseil général
concernant
**le dépôt d'une initiative communale auprès du Grand Conseil pour fixer
au 31 octobre la date limite pour la prise de décision ayant un impact
sur le budget communal de l'année suivante**

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu l'article 64 alinéa 2 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel,
du 24 septembre 2000,

Vu la loi sur les communes (LCO), du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu l'article 40 du règlement général de commune (RGC), du 19 février 2009,

Entendu le rapport de la commission financière,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Initiative communale

Article premier

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de La Tène demande au Grand Conseil de fixer au 31 octobre la date limite pour la prise de décision ayant un impact sur le budget communal de l'année suivante.

Mise en œuvre

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de transmettre la présente initiative au secrétariat du Grand Conseil pour y donner les suites légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,

J. Homberger L. Rieder

Développement

Par la présente initiative, le Conseil général de La Tène demande au Grand Conseil de fixer une date butoir au 31 octobre pour toute modification de loi, règlements ou arrêtés cantonaux ayant un impact direct ou indirect sur les budgets communaux de l'année suivante.

Depuis le vote de la nouvelle Loi sur les Finances de l'Etat et des Communes (LFinEC), le 24 juin 2014, et les règlements communaux sur les finances (RCF) qui imposent d'avoir des budgets pour le moins équilibrés sur toute la législature à l'exception possible d'une année par période administrative, force est de constater qu'il est très difficile de monter un budget équilibré ou bénéficiaire.

Près du 60% des charges d'un budget communal (59.7% en 2017 pour la commune de La Tène) représente des charges de transfert dont les montants sont définis par des syndicats intercommunaux ou des services cantonaux et donc non entièrement maîtrisables par les communes elles-mêmes.

L'établissement d'un budget est un exercice de longue haleine qui commence durant l'été pour se terminer en décembre lors du vote des Conseils généraux. Ce sont 4 mois de collecte d'informations, de réflexions et de décisions cohérentes afin de sortir un budget réaliste et conforme aux législations en vigueur. Ceci est un exercice demandant des compromis qui sont parfois difficiles à trouver. L'équilibre budgétaire est donc très fragile et un rien peut le faire basculer dans un sens ou dans l'autre.

Ces dernières années, il n'a pas été rare que la commune de La Tène ait eu de gros points d'interrogation sur des postes budgétaires d'une importance non négligeable en attendant une décision de votre Autorité, par exemple pour la péréquation financière, les bascules d'impôts ou d'autres reports de charges du Canton vers les communes.

Lors de votre session de février 2017, des décisions ont été prises par votre Autorité concernant des domaines impactant largement les budgets 2017 de toutes les communes neuchâteloises.

- Péréquation financière : impact de près de 600'000 francs sur le budget de La Tène
- Répartition de l'impôt sur les frontaliers : impact de 150'000 francs sur le budget de La Tène
- Bascule d'impôts : impact de 450'000 francs sur le budget de La Tène

Suite au lancement d'un référendum qui a obtenu le nombre de signatures suffisantes, la commune de La Tène ne connaît toujours pas à ce jour quelles ressources elle pourra disposer en 2017. Il est inconcevable de continuer de subir tous ces aléas dans les années à venir.

La LFinEC demande aussi de fournir une planification financière et des tâches (PFT) sur les 3 années qui suivent l'année du budget présenté au Conseil général (LFinEC art. 14 al. 1). Pour pouvoir faire une planification utile, il faut tout d'abord connaître tous les éléments qui peuvent varier durant ces années. Ce n'est pas en ayant des décisions de dernière minute que ces PFT pourront servir à orienter la gestion communale vers des horizons meilleurs.

Toutes les instances publiques sont dans des situations précaires et le frein à l'endettement est un outil qui peut leur servir à sortir la tête de l'eau sur une période de quelques années ou décennies. Mais ceci oblige à pouvoir planifier à long terme et ne pas réagir toujours dans l'urgence.

Le Conseil général de La Tène dépose donc cette initiative communale auprès de votre Autorité pour lui demander que toute décision qui a un impact financier sur les budgets communaux soit officielle (vote du Grand Conseil effectué et délai référendaire écoulé) au plus tard le 31 octobre de l'année précédente.

Exemple :

Objet à l'ordre du jour	Vote du Grand Conseil	Délai référendaire	Prise en compte dans le budget communal
Sujet x	06.09.2017	Du 15.09.2017 au 25.10.2017	2018
Sujet y	13.09.2017	Du 22.09.2017 au 01.11.2017	2019

Cette initiative ne pourra avoir qu'un impact positif sur la gestion des finances publiques et sur le respect de l'énorme travail effectué par chacun des Exécutifs communaux et chacune de leurs administrations pour établir des budgets conforme aux lois en vigueur.